

COMMISSIONS DES PÊCHES

Il existe trois commissions bilatérales canado-américaines. Ce sont :

a) La Commission des pêches des Grands lacs, qui a son siège à l'Université du Michigan, à Ann Arbor. Etablie en 1955, elle est habilitée à élaborer et à appliquer un programme général d'extermination de la lamproie de mer. Elle peut mettre sur pied des programmes de recherche sur d'autres sujets, coordonner et entreprendre elle-même des recherches, procéder à des enquêtes et audiences publiques et formuler des recommandations aux deux gouvernements.

La Commission compte deux sections nationales comprenant trois membres chacune. Chaque section vote en bloc et toutes les recommandations et décisions doivent être approuvées par les deux sections. La Commission s'est aussi occupée de faciliter et de coordonner la reconstitution des stocks de truites de lac.

b) La Commission des pêches de flétan du Pacifique, C.P. 230, New Westminster, C.-B. Etablie en 1953, la Commission se compose de trois représentants de chaque pays et ses décisions ne sont valables que lorsqu'elles sont approuvées par au moins deux membres de chacune des délégations. Elle est habilitée à édicter des règlements de contrôle en vue de constituer des peuplements de flétan propres à assurer un rendement maximum soutenu.

c) La Commission des pêches de saumon du Pacifique, Fisheries Hall No. 2, Université de Washington, Seattle. Le but initial de la Convention était de préserver, de protéger et d'élargir les pêches de saumon sockeye du bassin du Fraser. La Convention fut modifiée en 1957 et étendue aux pêches de saumon du secteur Juan de Fuca-fleuve Fraser, sur le littoral du Pacifique.

COMMISSION INTERNATIONALE DE LA FRONTIÈRE - ETATS-UNIS ET CANADA

La Commission internationale de la frontière, Etats-Unis et Canada, établie aux termes des dispositions de traités intervenus entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne le 21 avril 1906, le 11 avril 1908 et le 24 février 1925, se compose d'un Commissaire américain, d'un Commissaire canadien et de leurs adjoints. La section américaine relève du secrétaire d'Etat et la section canadienne du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

Le mandat de la Commission consiste à définir, à marquer et à maintenir la ligne de démarcation de la frontière internationale entre les Etats-Unis et le Canada. Les commissaires se réunissent au moins une fois l'an alternativement à Ottawa et à Washington. Des rapports annuels conjoints sont préparés. De brefs comptes rendus de l'activité de la section canadienne paraissent chaque année dans les rapports annuels du ministère fédéral des Mines et des Relevés techniques.